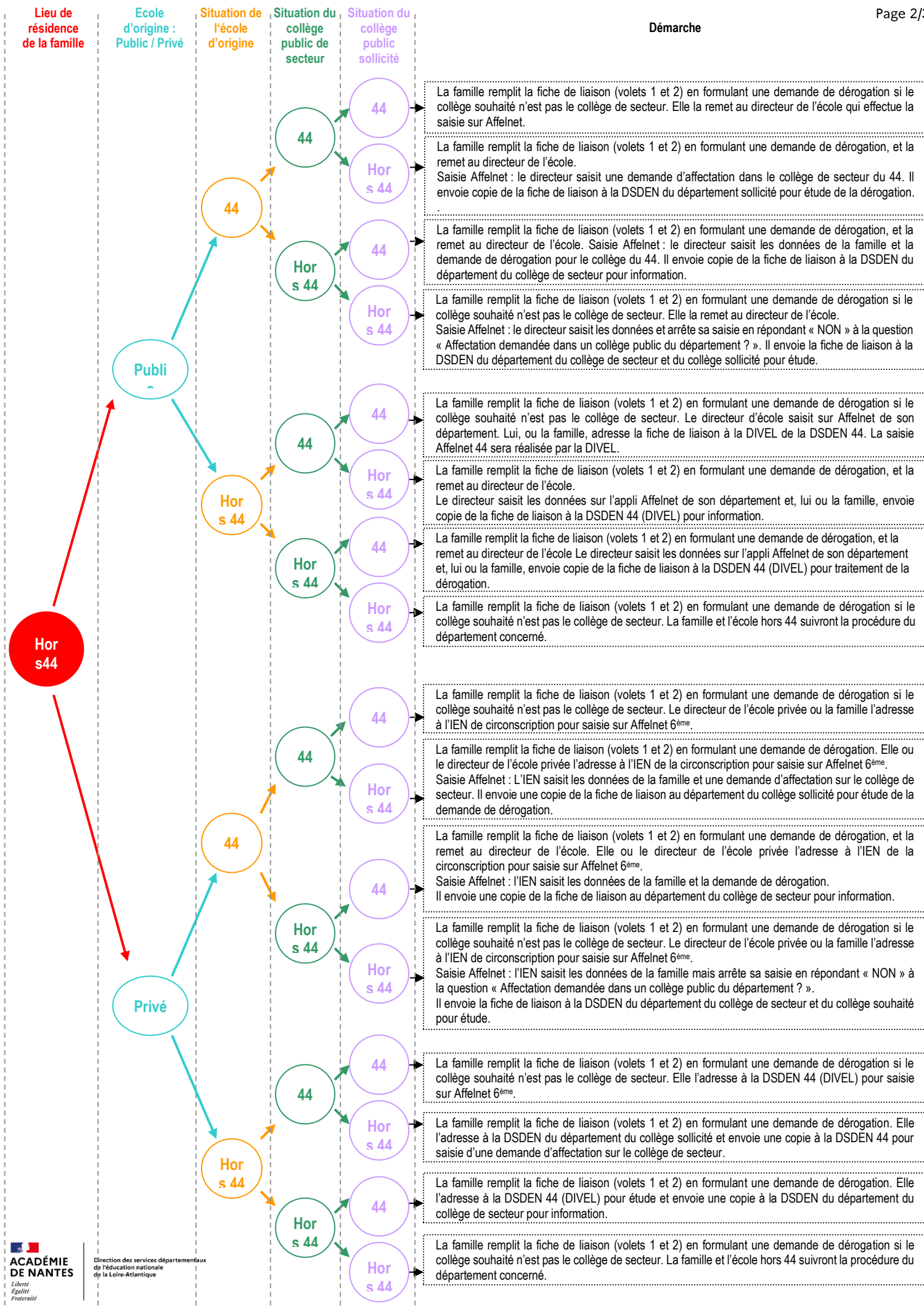


Page 1/3





Emménagement d'un autre département vers le 44 :

Pour les familles d'un autre département emménageant en Loire-Atlantique au printemps ou à l'été :

- Si l'enfant s'inscrit à l'école primaire en Loire-Atlantique **avant la fermeture du serveur Affelnet**, le directeur fait remplir la fiche de liaison aux parents. Dès lors qu'il a saisi l'élève sur ONDE ; il peut, sur Affelnet 6^{ème}, importer l'élève et procéder à la saisie.
- Si la famille s'inscrit à l'école primaire en Loire-Atlantique **après la fermeture du serveur Affelnet**, le directeur peut lui remettre une fiche de liaison (volets 1 et 2) qui, remplie et signée, devra être adressée par courriel à affectations6@ac-nantes.fr.
- Pour pouvoir enclencher une procédure d'affectation en 6^{ème}, la famille **doit pouvoir justifier d'un domicile en Loire-Atlantique** (ou dans une commune rattachée à un collège du département).
- Si la famille prévoit d'emménager sur le département après la fin de l'année scolaire, elle remplit une fiche de liaison dès qu'elle peut justifier de son futur domicile. La fiche de liaison et le justificatif de domicile sont à adresser à la DSDEN 44 (DIVEL – Courriel : affectations6@ac-nantes.fr).

Renseignements sur le site web de la DSDEN > SOMMAIRE (en orange) > Scolarité et vie de l'élève > Inscription dans un établissement scolaire > collège.

Déménagement du 44 vers un autre département :

Pour les familles quittant la Loire-Atlantique au printemps ou à l'été :

- Si les enfants partent terminer leur année scolaire dans une nouvelle école primaire hors Loire-Atlantique et que le directeur a déjà saisi les données de la fiche de liaison dans Affelnet, ce dernier ne peut pas supprimer la fiche de l'élève. Il modifiera sa saisie en répondant « **NON** » à la question « Affectation dans un collège public du département ? ». Cela écartera l'élève du traitement de l'affectation en Loire-Atlantique. La famille devra contacter la DSDEN du département d'accueil.
 - Si la famille **ne peut pas encore justifier de sa future adresse hors Loire-Atlantique**, le directeur suit la procédure ordinaire d'affectation en 6^{ème} dans le collège de Loire-Atlantique choisi initialement par les parents.
 - **Si la famille prévoit de déménager hors Loire-Atlantique après la fin de l'année scolaire**, le directeur suit la procédure ordinaire d'affectation en 6^{ème} dans le collège de Loire-Atlantique jusqu'à ce que la famille puisse justifier de son futur domicile. Le directeur pourra alors saisir sur Affelnet « **NON** » à la question « Affectation dans un collège public du département ? ». Cela écartera l'élève du traitement de l'affectation en Loire-Atlantique.
- La famille remplira alors une nouvelle fiche de liaison et l'adressera avec le justificatif de domicile à la DSDEN de son futur département.

Emménagement / Déménagement intra Loire-Atlantique :

- **Avant la fermeture du serveur Affelnet**, si la famille change de domicile et d'école primaire au sein de la Loire-Atlantique, les directeurs d'écoles primaires prennent contact avec la DSDEN 44 (DIVEL) pour que soit opéré un transfert du dossier Affelnet de l'élève. La suite de la procédure d'affectation en 6^{ème} sera réalisée par le directeur de la nouvelle école.

- **Après la fermeture du serveur Affelnet**, si la famille change de domicile et d'école primaire au sein de la Loire-Atlantique, les directeurs peuvent lui remettre une fiche de liaison (volets 1 et 2) qui, remplie et signée, devra être adressée par courriel à affectations6@ac-nantes.fr.

Renseignements sur le site web de la DSDEN > SOMMAIRE (en orange) > Scolarité et vie de l'élève > Inscription dans un établissement scolaire > collège.

Familles souhaitant rejoindre un collège privé

- En cas d'**inscription certaine** et/ ou de dossier accepté par le collège privé, le directeur répond « **NON** » à la question « Affectation demandée dans un collège public du département ? » lors de la saisie des vœux sur Affelnet. L'enfant sera alors écarté du traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.

- En cas d'**incertitude** quant à l'acceptation du dossier de l'enfant par un collège privé ou si le choix de la famille entre privé et public n'est pas encore arrêté, cocher « **OUI** » à cette même question lors de la saisie des vœux sur Affelnet « Affectation demandée dans un collège public du département ? ». L'enfant sera alors intégré au traitement des affectations en collège public de Loire-Atlantique.

Familles souhaitant une inscription au CNED

- Les familles souhaitant une inscription au CNED pour l'année scolaire à venir doivent remplir les volets 1 et 2 de la fiche de liaison.

Dans l'attente du traitement des demandes d'inscription au CNED, le directeur saisira par défaut, sur Affelnet 6^{ème}, le collège public de secteur correspondant à leur domicile et, en cas de demande de dérogation, le collège souhaité, afin de garantir à l'élève une affectation en 6^{ème} dans l'hypothèse d'un rejet de la demande CNED.